

Tunnel sous la Citadelle : DUP - Enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire et mise en compatibilité du POS centre-ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 25 juin 1984, le Conseil Municipal avait approuvé l'inscription au programme cofinancé du IX^{ème} Plan concernant l'amélioration de la voirie nationale, du projet de tunnel sous la Citadelle.

L'Etat n'ayant plus inscrit cette opération dans les plans à venir pour donner la priorité à la voir de desserte et de contournement de la Commune, la Ville de Besançon a pris l'initiative de réaliser ce projet pour son propre compte. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 1990, le Ministère de l'Équipement a accordé les transferts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au profit de la Ville de Besançon et de ses services techniques.

Cette orientation de l'Etat, en accord avec la Ville, ne remet donc pas en cause le schéma d'aménagement routier du X^{ème} Plan.

La nécessité d'améliorer rapidement les problèmes de transit urbain a en effet conduit la Ville à remettre ce dossier à l'ordre du jour ; il a notamment été examiné lors des réunions de Municipalité du début de mandat des 27 mai et 3 juin 1989.

Puis cette importante réalisation a été retenue dans le cadre du Conseil Municipal du 16 octobre 1989 sur les orientations budgétaires 1990 et des années suivantes.

Rappelons qu'en matière de voirie, la position de la Ville est la suivante : le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 1989, a adopté le programme de cofinancement Etat-Région des investissements routiers inscrits au X^{ème} Plan et dans lequel figure la réalisation de la première tranche de travaux de la voie de desserte et de contournement.

Pour la Commune, l'intérêt de cet axe de circulation est primordial puisqu'il permettra d'assurer :

- le transit des voiries nationales et départementales ;
- les échanges avec les communes voisines ;
- la desserte des quartiers périphériques ;
- le développement économique de la Ville.

Cette rocade, proche de la ville, allégera donc le trafic automobile dans les quartiers et, en particulier, sur le Boulevard Nord qui assure actuellement cette double fonction de desserte et de contournement.

Le projet de tunnel sous la Citadelle vient compléter le dispositif du schéma de voirie urbaine, mais ne permettra pas d'améliorer la fluidité de circulation et d'accès à la Ville de Besançon des véhicules venant de Pontarlier.

Les objectifs essentiels de cet ouvrage seront donc :

- de réaliser la dernière partie de la Rocade Urbaine autour du centre-ville.

Ce bouclage permettra, par l'interdiction de tout transit par le centre, de poursuivre la réalisation du plan de circulation et d'achever le réaménagement des voiries du centre-ville avec, en particulier, la piétonnisation de nouvelles voies et l'amélioration des conditions de circulation des véhicules de transport en commun qui se fera essentiellement en site propre ou sur voies semi-piétonnes.

- de rendre plus fluide la circulation au pourtour du centre-ville et de favoriser l'accès aux usagers (commerces, administrations, résidents, etc.) par l'utilisation des parkings situés en bordure de la Rocade du Centre-Ville tout en assurant la fonction de desserte des quartiers situés à proximité.

Cette amélioration redonnera une plus grande attractivité au Centre Ancien pour les Bisontins, mais également pour les habitants des communes voisines.

- d'assurer, en attente de la réalisation de la voie de desserte et de contournement, la liaison directe entre la RN 57 (direction Pontarlier - Suisse) et la RN 83 (direction Lyon).

Le tunnel sera, de plus, une alternative pour la desserte Est-Ouest de la Ville entre les quartiers de Planoise - Montrapon et Rivotte - Bregille.

Le projet se caractérise essentiellement par les éléments suivants :

* Construction d'un tunnel de :

. 400 mètres de longueur

. 4,55 mètres de gabarit

. 9 mètres de largeur roulable : 2 voies de 3,50 m et 2 bandes d'arrêt d'urgence de 1 m

. 2 trottoirs de 1,30 de largeur.

* Mise en place de réseaux eau potable, assainissement (EU et EP), éclairage public et EDF

* Aménagement architecturé et paysagé des têtes d'ouvrage

* Raccordement en sortie de tunnel sur les RN par aménagement des carrefours giratoires, des voiries et de parcs de stationnement.

L'ouvrage sera interdit aux piétons, cycles et aux véhicules transportant des matières dangereuses.

Un accord a été obtenu pour une participation financière du Département du Doubs et de la Région de Franche-Comté. Le taux de participation serait pour chacune de ces 2 collectivités de 24 % du coût HT de l'opération. La Ville de Besançon assurera le solde du financement de l'opération.

Il convient maintenant de procéder aux acquisitions des propriétés touchées par le projet de tunnel. C'est pourquoi il est demandé à M. le Préfet du Département du Doubs d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

Un dossier comportant les éléments suivants sera transmis à la Préfecture :

. Notice explicative ;

. Un plan de situation ;

. Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;

. Le plan général des travaux ;

. Les caractéristiques principales des ouvrages ;

. Une appréciation sommaire des dépenses ;

. L'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 11/10/1977 ;

. POS Centre-Ville - document graphique et liste des emplacements réservés et le projet de modification du POS Centre-Ville approuvé le 8/12/1981.

En outre, le projet de tunnel est mentionné au Plan d'Occupation des Sols. Toutefois, le tracé de principe indiqué ne correspond pas au tracé retenu et le bénéficiaire de l'emplacement réservé est maintenant la Ville de Besançon.

En raison de ces modifications, la procédure de l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme doit être appliquée afin de rendre compatible le Plan d'Occupation des Sols Centre-Ville avec le projet de tunnel.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter de M. le Préfet du Département du Doubs l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique

- à lancer les enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet et en application de l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du POS Centre-Ville approuvé le 8 décembre 1981.

M. MOUROT : Juste une question Monsieur le Maire que je vous adresse personnellement. A quelle date approximativement pensez-vous pouvoir donner le premier coup de pioche inaugurant le creusement de ce tunnel, chose que vous ne manquerez certainement pas de faire personnellement ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Les études se termineront au début de l'année prochaine et le tunnel sera terminé en 1994. On ira donner un coup de pioche ensemble Docteur si vous le souhaitez.

M. MOUROT : Je vous aiderai bien volontiers !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.